



Sommaire du règlement sur la pêche



Parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Saisons de pêche, eaux interdites à la pêche et restrictions spéciales

(Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, vous devez acheter un permis de pêche de parc national. Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.)

Parc national Banff (PNB)

MISE À JOUR : Limites de possession réduites, voir au verso; interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre; restrictions liées à l'aire de mise à l'eau du réservoir du lac Minnewanka

SAISONS DE PÊCHE

Du 1^{er} avril au 31 mars

La rivière Bow, du lac Hector jusqu'à la limite est du parc, y compris les bras et les méandres morts. La pêche sous la glace est interdite sur la rivière Bow.

Du 19 mai au 3 septembre

Les lacs Ghost (3), le réservoir du lac Minnewanka, le réservoir du lac Two Jack, les lacs Vermilion (3), leurs affluents et les étangs de castors avoisinants.

Du 30 juin au 2 septembre

Tous les affluents de la rivière Bow, sauf la rivière Cascade (voir ci-dessous).

Du 30 juin au 31 octobre

La rivière Cascade et ses affluents situés en amont du réservoir du lac Minnewanka (sauf les eaux interdites à la pêche).

Du 1^{er} juillet au 15 août

Le ruisseau Owen.

Du 7 juillet au 31 octobre

Les lacs Gloria, Leman et Terrapin.

Du 30 juin au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc, sauf celles qui sont interdites à la pêche.

RESTRICTIONS SPÉCIALES

Les embarcations à moteur (à essence ou électrique) sont permises sur le réservoir du lac Minnewanka uniquement.

Eaux interdites à la pêche

La rivière Bow, de la décharge du lac Bow jusqu'au passage du lac Hector; le ruisseau Babel; le réservoir du lac Johnson et les eaux environnantes, y compris les eaux situées entre son émissaire et la rivière Cascade; le ruisseau Helen; le Petit lac Herbert; le lac Marvel; le lac Mystic et sa décharge jusqu'au ruisseau 40-mile; le ruisseau Outlet; les lacs Sawback, Rainbow et Elk ainsi que les ruisseaux Sawback et Cuthead; la rivière Spray en amont du réservoir des lacs Spray; le cours supérieur de la rivière Castleguard se trouvant dans la zone I (préservation spéciale); le réseau de marais Cave and Basin; les deux lacs Fish les plus rapprochés du camping Mo18; le lac Agnes; le lac Luellen et l'affluent compris entre les bornes de pêche et le ruisseau Johnston; le lac Marvel – en aval d'une ligne reliant les bornes de pêche et le confluent des ruisseaux Marvel et Bryant; tous les affluents et les lacs des bassins des rivières Clearwater et Siffleur, sauf le lac Isabella.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR :

parcsCanada.gc.ca/banff-peche

Parc national Kootenay (PNK)

MISE À JOUR : Limites de possession réduites à zéro; interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre

SAISONS DE PÊCHE

Du 19 mai au 4 septembre

Les lacs Cobb et Olive.

Du 15 juin au 31 octobre

Les rivières Kootenay et Vermilion.

Du 30 juin au 4 septembre

Les lacs Dog et Kaufmann.

Du 30 juin au 31 octobre

Toutes les autres eaux.

Parc national Yoho (PNY)

MISE À JOUR : Limites de possession réduites à zéro; interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre

SAISONS DE PÊCHE

Du 1^{er} avril au 31 mars

La rivière Kicking Horse, en aval de son point de confluence avec la rivière Yoho jusqu'à la limite du parc.

Du 19 mai au 3 septembre

Les lacs McArthur, Ottertail, Wapta, Sink et Summit.

Du 14 juillet au 31 octobre

La baie située au nord du lac O'Hara et le ruisseau Cataract, sur une distance de 1,6 km en aval du lac O'Hara.

Du 30 juin au 31 octobre

Toutes les autres eaux.

Parc national Jasper (PNJ)

MISE À JOUR : Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre

SAISONS DE PÊCHE

Rivières et ruisseaux

Du 1^{er} avril au 31 mars

La rivière Sunwapta.

Du 1^{er} avril au 3 septembre et du 1^{er} novembre au 31 mars

Les rivières Fiddle, Maligne (en aval du canyon Maligne), Miette, Rocky, Snake Indian et Snaring.

Du 1^{er} août au 30 septembre

Pêche à la mouche seulement : La rivière Maligne à partir d'un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne jusqu'au lac Medicine, y compris la partie du lac Medicine qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Medicine.

Rivière Athabasca

(Nota : Pour les besoins de la gestion de la pêche, la rivière Athabasca a été divisée en trois zones distinctes.)

Zone 1 : Zone située en amont des chutes Athabasca.

Toute l'année.

Zone 2 : Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et les chutes Athabasca.

Du 1^{er} avril au 3 septembre et du 1^{er} novembre au 31 mars.

Zone 3 : Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et la limite est du parc, y compris tous les chenaux latéraux, les étangs Pocahontas et les autres terres humides adjacentes.

Du 1^{er} juin au 3 septembre et du 1^{er} novembre au 31 mars.

Du 30 juin au 3 septembre

Tous les autres cours d'eau, sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

Lacs

Du 19 mai au 3 septembre

Les lacs Annette, Beaver, Dragon, Long, Lorraine, Moab, Mona, No Name (route 93 Sud, km 48), Pyramid, de même que les troisième, quatrième et cinquième lacs de la vallée des Cinq Lacs.

Du 19 mai au 30 septembre

Les lacs Maligne, Talbot et Edna.

Du 30 juin au 31 octobre

Pêche à la mouche seulement : Le lac Medicine.

Du 30 juin au 31 octobre

Tous les autres lacs sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

Eaux interdites à la pêche

- La décharge du lac Maligne (c'est-à-dire la partie de la rivière Maligne qui s'étend de la partie du lac Maligne située dans un rayon de 100 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Maligne, jusqu'à un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne).
- Le lac Jacques et la décharge du lac Jacques entre le lac Jacques et la rivière Rocky.
- Le lac Mile 9 (km 15), route 16 Est.
- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Amethyst.
- La partie du lac Amethyst située à l'intérieur d'un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge qui se trouve à l'extrémité sud-est du lac Amethyst.
- La partie de la rivière Astoria située entre le lac Amethyst et un point situé à 400 m en aval du lac Amethyst.
- Le lac Osprey.
- La décharge du lac Moab à son point de confluence avec la rivière Whirlpool, y compris la partie du lac Moab qui s'étend dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge à l'endroit où elle quitte le lac Moab.
- La décharge du lac Beaver jusqu'à son intersection avec la route du Lac-Maligne.

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (PNMRG)

MISE À JOUR : Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre

SAISONS DE PÊCHE

Du 30 juin au 31 octobre

Tous les lacs.

Eaux interdites à la pêche

Toutes les rivières et tous les ruisseaux.

Parc national des Lacs-Waterton (PNLW)

MISE À JOUR : Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre; interdiction relative aux embarcations à moteur et aux embarcations lancées sur remorque; les embarcations lancées manuellement exigent un permis spécial.

SAISONS DE PÊCHE

Du 19 mai au 3 septembre

Les lacs Akamina, Crandell, Waterton (Supérieur et du Milieu) ainsi que le lac et le ruisseau Cameron.

Du 30 juin au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

RESTRICTIONS PARTICULIÈRES

Les embarcations à moteur et les embarcations lancées sur remorque sont interdites. Un permis spécial est obligatoire pour toutes les embarcations lancées manuellement. N'utilisez que des hameçons sans barbe.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR :

Restrictions pour les bateaux de plaisance :

parcsCanada.gc.ca/activitesnautiques-waterton

Restrictions pour les pêcheurs récréatifs :

parcsCanada.gc.ca/pecher-waterton

Eaux interdites à la pêche

- Les ruisseaux Sofa et Dunganvan, ainsi que le lac Maskinonge et son bras;
- Les ruisseaux Blakiston/Bauerman et leurs tributaires;
- La rivière North Fork Belly et ses tributaires.

AVIS AUX PLAISANCIERS

Prévenir la prolifération des espèces envahissantes, c'est l'affaire de tous.

Les espèces envahissantes ont des effets dévastateurs sur l'écologie de nos bassins versants et sur les activités récréatives et industrielles qui s'y déroulent. L'une des priorités de Parcs Canada est de prévenir le transport d'espèces aquatiques envahissantes d'un plan d'eau à l'autre.

NETTOYEZ, VIDEZ ET FAITES SÉCHER TOUT CE QUI A ÉTÉ EN CONTACT AVEC L'EAU



NETTOYEZ votre embarcation et votre équipement pour y enlever toute plante, espèce et boue chaque fois que vous quittez un plan d'eau pour aller naviguer dans un autre.



VIDEZ sur terre toute l'eau accumulée des écopes, des ballasts, des glacières, des viviers, des pompes, du moteur et des cales. Enlevez les bouchons de drainage.



SÉCHEZ votre embarcation et ses appareils au complet entre chaque excursion en bateau. Tâtez votre embarcation pour tenter de trouver de très petites bosses qui pourraient en fait être des moules juvéniles qui se sont fixées sur votre équipement.

Jetez les poissons et les morceaux de poisson dans les poubelles municipales, et non dans les plans d'eau ou à proximité de ceux-ci.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX BATEAUX

Les embarcations à moteur et les embarcations lancées sur remorque sont désormais interdites dans le parc national des Lacs-Waterton; et les embarcations lancées manuellement exigent un permis. Les bateaux à moteur mis à l'eau dans le parc national Banff doivent avoir un certificat d'inspection de l'Alberta s'ils ont été utilisés sur des eaux hors de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique dans les 30 jours précédents. La mise à l'eau d'un bateau sans le permis requis peut entraîner une amende pouvant atteindre 25 000 \$.

Pour de plus amples renseignements, consultez :

parcsCanada.gc.ca/activitesnautiques-waterton

parcsCanada.gc.ca/quagga-banff

Vérifiez les endroits où les espèces envahissantes pourraient se dissimuler :



Les pêcheurs récréatifs, les plaisanciers et les baigneurs peuvent aider à réduire le risque de propagation de ces maladies aquatiques et espèces envahissantes.

Moules quagga

Il est prioritaire de prévenir l'entrée des moules envahissantes dans nos voies navigables. **En cas d'éclosion, il est presque impossible de les enlever.** Les moules quagga sont petites, en forme d'éventail et d'une couleur allant du beige clair au blanc. Quelques moules seulement peuvent produire des millions d'œufs. Elles sont très efficaces pour extraire les nutriments de l'eau et ne laissent aucune nourriture aux espèces indigènes. Les colonies de moules à grande densité peuvent boucher les tuyaux d'eau et rendre le littoral inutilisable en raison de leurs coquilles coupantes et de l'odeur qu'elles dégagent. Nettoyez, videz et faites sécher tout ce qui a été en contact avec l'eau, et tâtez les surfaces afin de repérer les petites bosses qui pourraient être de jeunes moules en quête d'un moyen de transport.

Tournis des truites

La première occurrence du tournis au Canada a été confirmée en août 2016 dans le réservoir du lac Johnson (parc national Banff). Cette maladie est inoffensive pour les humains et les autres mammifères, mais peut avoir de graves conséquences sur certaines populations de poisson. Le tournis peut causer des malformations squelettiques dans le corps ou la tête des poissons infectés, tandis que leur queue peut devenir plus foncée ou noire. La maladie peut se propager à d'autres plans d'eau par des spores présents dans la boue. Ainsi, il faut s'assurer de bien nettoyer, vider et laisser sécher tout le matériel avant de quitter l'endroit où il a été utilisé.

Renseignements à jour : parcsCanada.gc.ca/banff-tournis

Algue Didymo

L'algue didymo est une algue d'eau douce qui a l'apparence de papier hygiénique mouillé et qui ressemble au toucher à de la ouate mouillée. Elle s'attache aux pierres des ruisseaux et peut former un tapis beige ou brun qui recouvre entièrement le fond du ruisseau, étouffant ainsi des habitats importants pour les poissons et les plantes. Les cuissardes à semelles de feutre (interdites dans les parcs nationaux des montagnes) et l'équipement qui entre en contact avec l'eau sont un moyen courant de propager le didymo. Assurez-vous de bien nettoyer et vider votre équipement, et laissez-le sécher au moins 48 heures avant de le réutiliser.

Signalez-les!

Signalez la présence de ces espèces au :
403-762-1470
ou au 1-855-336-2628

DÉFINITIONS

Interdiction d'appâts naturels : Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plume, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

Hameçon sans ardillon : Comprend les hameçons dont l'ardillon a été replié sur le bout du crochet de façon à ne plus être fonctionnel.

Pêche à la mouche uniquement : Seules les mouches artificielles peuvent être employées pour attirer ou attraper du poisson.

Mouche artificielle : Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plume ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

Tributaire : Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un tributaire se jetant dans un autre tributaire, à l'exception toutefois des lacs (à moins d'avis contraire).

Truite : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche

Il est interdit :

- de pêcher sans un permis de pêche du parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
 - appâts naturels ou attractifs chimiques,
 - articles de pêche en plomb (lests, turluttes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
 - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
 - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois;
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher dans les cours d'eau fermés;
- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de laisser la ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de laisser les prises s'abîmer ou se gaspiller;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons que l'on a capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un endroit à l'autre à l'intérieur d'un parc;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

Also offered in English

©Sa Majesté la reine du chef du Canada
N° de catalogue : R61-23F
ISSN 2291-3661

Avis – Consommation de poisson issu des parcs des Rocheuses (mercure)

Parcs Canada a appris que des concentrations élevées de mercure avaient été décelées dans le poisson de certains lacs des parcs nationaux des Rocheuses. De concert avec Santé Canada, il a établi des lignes directrices en matière de consommation pour les enfants et les femmes en âge de procréer (voir le tableau 1).

Le mercure est une toxine qui peut nuire à la santé humaine. Il peut provenir de sources naturelles (ex. : sols et sédiments) ou de sources extérieures (ex. : transport atmosphérique). Il peut remonter la chaîne alimentaire et ainsi se trouver en de fortes concentrations chez les gros prédateurs (ex. : le touladi et le grand brochet).

Les données sur la teneur en mercure ne sont pas connues pour chaque espèce de poisson présente dans les parcs, et les concentrations peuvent fluctuer avec le temps. Par mesure de précaution, les pêcheurs à la ligne voudront peut-être appliquer les lignes directrices du tableau 2 à tout le poisson de sport capturé dans les eaux des parcs.

Tableau 1 : Lignes directrices en matière de consommation		Femmes en âge de procréer	Enfants de moins de 15 ans
LAC	ESPÈCE	Nombre de portions de 113 g**	Nombre de portions de 70 g**
Moab - PNJ	Cisco*	7 par mois	5 par mois
Patricia, Sassenach - PNJ Lacs Waterton	Touladi	4 par mois	3 par mois
Lacs Waterton	Grand corégone	4 par mois	3 par mois

Tableau 2 : Lignes directrices préventives pour la consommation de poisson de sport issu de lacs non mentionnés ci-dessus

ESPÈCE	Femmes en âge de procréer	Enfants de moins de 15 ans
	Nombre de portions de 113 g**	Nombre de portions de 70 g**
Poisson de sport-toutes	4 par mois	3 par mois

* À noter que cette ligne directrice vise une espèce dont la possession est illégale. Les pêcheurs sportifs sont priés de vérifier les limites de prise et de possession du *Règlement sur la pêche* pour s'assurer qu'ils ont le droit d'avoir en leur possession les espèces pêchées. Le cisco ressemble de près au ménomini de montagnes, espèce absente du lac Moab.

** Une portion de 100 g correspond à peu près à la grosseur d'un paquet de cartes de dimension standard.



9 conseils

AIDEZ LES POISSONS REMIS À L'EAU

Voici quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

- Évitez de trop « taquiner » le poisson. Un poisson épuisé a moins de chances de survivre lorsqu'il est relâché. N'oubliez pas de toujours faire remonter le poisson à la surface très lentement, sinon, sa vessie gazeuse pourrait se déchirer et le poisson mourrait.
- Manipulez le poisson délicatement, maintenez-le dans l'eau pendant que vous le manipulez et quand vous le relâchez.
- Manipulez le poisson avec les mains nues, en les gardant mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser aux organes ou d'endommager les branchies ou les écailles.
- Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à becs pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger. La plupart des poissons survivent avec un hameçon dans le corps.
- Une fois l'hameçon décroché ou la ligne coupée, maintenez le poisson dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient pour faire passer l'eau dans les branchies et réanimer le poisson. En eaux vives, placez le poisson en direction amont. Lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.
- Si le poisson saigne beaucoup, il ne survivra probablement pas à une remise à l'eau. Tuez-le et incluez-le à vos prises, si cela est permis. Remettez à l'eau tout poisson d'une espèce dont la possession est interdite.
- Pour faciliter le dégagement, on recommande l'utilisation d'hameçons sans ardillon. Les ardillons peuvent être serrés contre la tige à l'aide d'une pince à becs pointus.
- Les hameçons à crochet simple sont recommandés pour faciliter la remise à l'eau des poissons.
- Essayez de ne pas pêcher dans les eaux chaudes. Les truites pêchées dans des eaux de plus de 18 °C ont moins de chance de survivre au processus de pêche et de remise à l'eau.

PERMIS DE PÊCHE

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis âgé de 16 et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux doivent détenir un laissez-passer de parc national valide.

PROTECTION DE LA FAUNE Signalez toute activité suspecte. 1-888-927-3367

LIMITES DE PRISES ET DE POSSESSION

MISE À JOUR : Les limites de possession pour les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay sont réduites à zéro, sauf dans le cas du touladi pêché dans le lac Minnewanka.

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce de poisson que vous avez pris, remettez-le à l'eau immédiatement.

ESPÈCE	LIMITE
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessous	0
Touladi dans le réservoir du lac Minnewanka	2
Toutes les autres espèces : BNP, YNP, KNP	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, omble de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini de montagnes, grand corégone : PNJ, PNMRG, PNLW	2
Truite fardée: PNJ	2
Truite fardée : Tous les autres parcs	0
Ombre à tête plate, saumon kokani	0
Grand corégone et ménomini de montagnes (lac Beauvert, PNJ seulement)	0
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets pour un poisson.)

VÉRIFIEZ CE QUE CONTIENT VOTRE COFFRET DE PÊCHE!

Certains articles de pêche et appâts sont interdits dans les eaux des parcs nationaux ou à proximité. Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant.)

NOTA : Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux et n'a aucun statut juridique. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site : http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1120/index.html

Pour en savoir plus :

Parc national Banff : 403-762-1550
Courriel : banff.vrc@pc.gc.ca

Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108
Courriel : llyk.aquatics@pc.gc.ca

Parc national Jasper : 780-852-6176
Courriel : jnp.info@pc.gc.ca

Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-2224
Courriel : waterton.info@pc.gc.ca

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers :
250-837-7500
Courriel : revglacier.reception@pc.gc.ca

COMMENT IDENTIFIER VOS PRISES

*Source : Karl Geist

Taches noires, peau claire

Truite fardée - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



Nota : Peut aussi porter une bande rouge. Se fier à la touche de rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

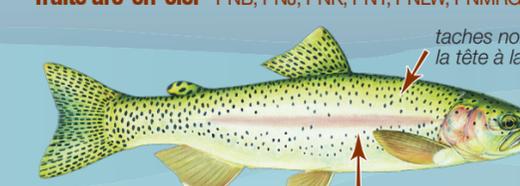
PNB, PNK, PNY, PNMRG, PNLW : aucune possession
PNJ : Voir les limites de prises et de possession

Truite brune - PNB, PNLW



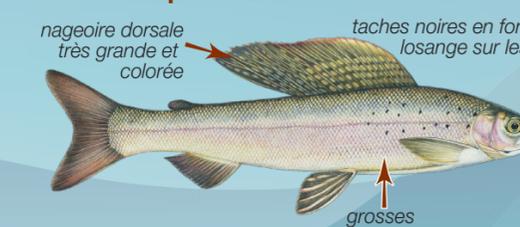
groses taches sur la tête

Truite arc-en-ciel - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



Nota : Se fier à l'absence de touche de rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

Ombre arctique - PNLW



groses écailles

Saumon kokani - PNK



Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne. Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.

PNK : aucune possession

Parcs nationaux :
PNB = Banff; PNJ = Jasper; PNK = Kootenay;
PNY = Yoho; PNLW = des Lacs-Waterton;
PNMRG = du Mont-Revelstoke/des Glaciers

Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poisson. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

Aucune tache noire sur le corps

Ombre à tête plate - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



taches jaunes pâles sur le dos, taches rouges ou orange sur les flancs

TOUS LES PARCS : aucune possession

Ombre de fontaine - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



taches rouges auréolées de bleu

Touladi - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW



taches blanches irrégulières, aucune rouge ou orange

Autres

Grand brochet - PNJ, PNLW



mâchoire semblable à celle du canard

Ménomini de montagnes - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



petite bouche sous un museau pointu

Grand corégone - PNB, PNJ, PNLW



petite bouche sous un museau arrondi